



Nbre en exercice : 14
Nbre de présents : 11
Nbre de votants : 13

Date de convocation : 14/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Septembre

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le VINGT SEPTEMBRE à Dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAROTTE Philippe, Maire.

Présents : MM. BOUCQUEZ Jean-Louis - DAL Jean-Marie - DENIS Alain - MAROTTE Philippe - ORZEKOWSKA Francis - PARIS Johann - Mmes BOUILLÉ Claudette - COUSIN Marie - LAMBERT Geneviève - PILLON Christine

Représentés : LETAILLEUR Jean-Marie représentée par Alain DENIS, M. CAMPS Alain M. représenté par Mme Christine PILLON, Mme DUMONT Caroline représentée par Monsieur MAROTTE Philippe

Absents excusés : BÉDROUNI Ouria

Est élue secrétaire de séance Mme Geneviève LAMBERT

01/09/2023 et 01Bis/09/23- DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

- L'assemblée délibérante, de la commune de Thennes,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remplacement d'un agent indisponible, pour la gestion de l'entretien des locaux communaux (Salle d'honneur, Mairie) et de la salle des fêtes.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; DECIDE

La création à compter du 01/10/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Agent Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 01/10/2023 au 31/12/2023 inclus.

Il devra justifier de la qualification et de l'expérience suffisante sur poste similaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

02/09/2023 – INSTRUCTION ET DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL – CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de l'intercommunalité doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme via une passerelle dédiée.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2022,

Vu la Conférence des Maires en date du 15 septembre 2022,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L.422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R 423.-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Considérant que le service mutualisé Instructeur du droit du sol est inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, Vu la Loi n° 20218-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres :

- **Autorisent le maire à signer les conventions pour l'instruction et la dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec les communes membres, suivant le modèle-type annexé,**
- **Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette décision**

03/09/2023 – DEVIS Assainissement RUE PLATRIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Trois devis destinés à équiper la Rue Plâtrier d'équipements pour la canalisation des eaux pluviales à savoir :

- Sté A.E.V.A. TP à Terramesnil	pour	8.400,00 € HT soit	10.080,00 € TTC
- Sté DE COLNET à Cagny	pour	15.508,75 € HT soit	18.610,50 € TTC
- Sté FRIAS à Pont Noyelles	pour	16.084,00 € HT soit	19.300,80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE le devis de la Société DE COLNET à Cagny pour un montant de 15.508,75 € HT soit 18.610,50 € TTC. Monsieur le Maire et le comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

04/09/2023 – Devis Trottoirs et bordures Rue des Alouettes ANNULE ET REMPLACE la délibération 06/04/2023 du 20/04/2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal et pour faire suite aux recommandations du Département afin d'être en conformité, le nouveau devis de la Société DECOLNET précédemment retenue pour faire les travaux destinés à équiper la nouvelle Rue de la commune « Rue des Alouettes » en bordures et trottoirs. Ceci afin de faciliter et sécuriser les déplacements des habitants vers le centre de la commune et ses infrastructures scolaires notamment :

- Sté DE COLNET à Cagny	pour	74.334,00 € HT soit	89.200,80 € TTC
-------------------------	------	---------------------	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE le devis de la Société DE COLNET à Cagny pour un montant de 74.334,00 € HT soit 89.200,80 € TTC. Monsieur le Maire et le comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

05/09/2023 – Décision Modificative au budget primitif (crédit budgétaire) – Parking micro crèche

Suite à la prise en charge sur Budget primitif par le trésorier, Monsieur le maire, informe le Conseil Municipal qu'il faut prévoir des Décisions Modificatives afin de prévoir les écritures comptables pour le financement d'opérations d'investissements sur factures non prévues au budget à savoir :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE la décision modificative au Budget Primitif 2023 qui consiste à prévoir les opérations suivantes :**
- **Recettes d'investissement :**
 - . **Compte 2152.32 : + 17.100 €**
 - . **Chapitre 021 : + 17.100 €**
- **Dépenses de fonctionnement :**
 - . **Chapitre 023 : + 17.100 €**
 - . **Compte 6588 : - 17.100 €**

Monsieur le Maire et le comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

06/09/2023 – Décision Modificative au budget primitif (crédit budgétaire) – Solde Eclairage LED village

Suite à la prise en charge sur Budget primitif par le trésorier, Monsieur le maire, informe le Conseil Municipal qu'il faut prévoir des Décisions Modificatives afin de prévoir les écritures comptables pour le financement d'opérations d'investissements sur factures non prévues au budget à savoir :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE la décision modificative au Budget Primitif 2023 qui consiste à prévoir les opérations suivantes :**
- **Recettes d'investissement :**
 - . **Compte 204182 : + 8.500 €**
 - . **Chapitre 021 : + 8.500 €**
- **Dépenses de fonctionnement :**
 - . **Chapitre 023 : + 8.500 €**
 - . **Compte 6588 : - 8.500 €**

07/09/2023 – Décision Modificative au budget primitif (crédit budgétaire) – Rue des Alouettes trottoirs

Suite à la prise en charge sur Budget primitif par le trésorier, Monsieur le maire, informe le Conseil Municipal qu'il faut prévoir des Décisions Modificatives afin de prévoir les écritures comptables pour le financement d'opérations d'investissements sur factures non prévues au budget à savoir :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE la décision modificative au Budget Primitif 2023 qui consiste à prévoir les opérations suivantes :**
- **Recettes d'investissement :**
 - . **Compte 2152.15 : + 50.000 €**
 - . **Chapitre 021 : + 50.000 €**
- **Dépenses de fonctionnement :**
 - . **Chapitre 023 : + 50.000 €**
 - . **Compte 6588 : - 50.000 €**

Monsieur le Maire et le comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

08/09/2023 – Décision Modificative au budget primitif (crédit budgétaire) – Rue Plâtrier Assainissement

Suite à la prise en charge sur Budget primitif par le trésorier, Monsieur le maire, informe le Conseil Municipal qu'il faut prévoir des Décisions Modificatives afin de prévoir les écritures comptables pour le financement d'opérations d'investissements sur factures non prévues au budget à savoir :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE la décision modificative au Budget Primitif 2023 qui consiste à prévoir les opérations suivantes :**
- **Recettes d'investissement :**
 - . **Compte 2152.15 : + 20.000 €**
 - . **Chapitre 021 : + 20.000 €**
- **Dépenses de fonctionnement :**
 - . **Chapitre 023 : + 20.000 €**
 - . **Compte 6588 : - 20.000 €**

Monsieur le Maire et le comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

09/09/2023 – PLAN DE FINANCEMENT AMENDES DE POLICE 2023 – trottoirs Rue des Alouettes et parking de la micro crèche ANNULE ET REMPLACE LA DELIB 10/04/2023

Monsieur le Maire, suite à la présentation des devis pour la création de trottoirs et bordurages sur la nouvelle rue de la commune « Rue des Alouettes » estimé à **74.334,00 € HT soit 89.200,80 € TTC** de la Société DE COLNET à Cagny, ainsi que pour le Parking de la micro-crèche estimé à **36.564,50 € HT soit 43.877,40 € TTC** de la même Sté ; explique qu'un financement peut être envisagé auprès des amendes de police 2023 du Conseil Départemental de la Somme suivant le plan financement ci-dessous :

- Montant éligible de l'opération Parking (H.T.)	36.564,50 €
- Montant éligible de l'opération Bordures Rues Alouettes (H.T.)	74.334,00 €
Total HT	110.898,50 €
- Montant demandé au Conseil Départemental (amende de police 2023)	33.269,55 € soit 30%
- Fonds propres Hors Taxe	77.628,95 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil adopte, à l'unanimité, le nouveau projet qui lui est présenté ; sollicite les amendes de police 2023 du Conseil Départemental, ainsi que le plan de financement ci-dessus présenté.

10/09/2023 – PLAN DE FINANCEMENT POUR DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL « Aide à l'Aménagement des traverses d'Agglomération sur route Départementale et nationale » ANNULE ET REMPLACE DELIB 11/04/2023

Monsieur le Maire, suite à la présentation du devis pour la création de trottoirs et bordurages sur la nouvelle rue de la commune « Rue des Alouettes » estimé à **74.334,00 € HT soit 89.200,80 € TTC** de la Société DE COLNET à Cagny, explique qu'un financement peut être envisagé par une demande de subvention auprès du Conseil Départemental. Le plan de financement serait le suivant :

Montant éligible de l'opération Bordures Rues Alouettes (H.T.)	74.334,00 €	
- Montant demandé au Conseil Départemental (amende de police 2023)	22.300,20 €	soit 30%
- Subvention Fond de Concours CCALN (sur ancien Devis non modifiable)	8.066,25 €	soit 25 %
- Département (Aménagement traverses d'agglomérations) montant HT	7.433,40 €	soit 10 %
- Fonds propres hors taxe	36.534,35 €	

Après en avoir délibéré, Le Conseil adopte, à l'unanimité, le nouveau projet qui lui est présenté ; sollicite l'aide du Département ainsi que le plan de ci-dessus présenté.

11/09/2023 – CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE pour aménagements de traverses d'agglomération sur RD 54 « Rue des Alouettes »

Monsieur le Maire, suite à la présentation du devis pour la création de trottoirs et bordurages sur la nouvelle rue de la commune « Rue des Alouettes » sur RD 54 conformément au Devis présenté par la Société DE COLNET et conformément aux prescriptions techniques du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux ; demande au Conseil l'autorisation de signer la Convention Technique et financière relative à ce projet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal donne l'autorisation au Maire, à l'unanimité, de signer la Convention Technique et Financière pour les aménagements de traverse d'agglomération à Thennes sur la RD 54 « Rue des Alouettes » pour la réalisation du bordurage et trottoirs de la dite Rue.

Questions diverses :

- **Réderie** : le 8 Octobre, une réunion de préparation aura lieu prochainement
- **Jouets de Noël** : Comme chaque année la commune organise le Noël des enfants. Les membres réfléchissent à l'organisation et au mode de distribution des cadeaux de Noël. Deux solutions sont évoquées : soit les cartes cadeaux avec le Père Noël en calèche, soit les jouets de Noël distribués en salle des fêtes ou un mixte des 2 avec cadeaux pour les petits et cartes cadeaux pour les plus grands. Une décision sera prise au prochain conseil avec tous les membres du CLAT.